

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 27 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours national sur titres à affectation locale pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux de classe normale relevant du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense

NOR : ARMK2403740A

Par arrêté du ministre des armées en date du 27 février 2024 :

I. – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours national sur titres à affectation locale pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux de classe normale relevant du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.

II. – Le département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées (DAGRH) est chargé de l'organisation du concours au profit de :

- 10^e centre médical des armées (CMA10) à Aix en Provence (13) ;
- Hôpital d'instruction des armées (HIA) Bégin à Saint-Mandé (94) ;
- HIA Percy à Clamart (92) ;
- HIA Laveran à Marseille (13) ;
- HIA Sainte-Anne à Toulon (83) ;
- HIA Legouest à Metz (59) ;
- Institut national des Invalides (INI) à Paris (75).

III. – Le nombre de postes offerts est fixé à trente-cinq (35) et réparti par circonscriptions administratives (département) comme suit :

Circonscriptions administratives (département)	Etablissements	Nombre de places offertes
Val-de-Marne	HIA Bégin à Saint-Mandé (94)	6
Hauts-de-Seine	HIA Percy à Clamart (92)	3
Bouches-du-Rhône	CMA 10 à Aix en Provence (13)	1
	HIA Laveran à Marseille (13)	5
Var	HIA Sainte-Anne à Toulon (83)	8
Moselle	HIA Legouest à Metz (59)	2
Paris	INI à Paris (75)	10

IV. – Les conditions de participation au concours sont fixées par le décret n° 2014-847 du 28 juillet 2014 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense et la nature de l'épreuve par l'arrêté du 29 janvier 2015 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury des concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.

V. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 4 mars 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 7 avril 2024, à 12 heures (heure de Paris).

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Les inscriptions par internet ont lieu du 4 mars 2024 à 12 heures, au 7 avril 2024 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur le site des concours, dans l'encart « Votre espace » puis « S'inscrire », à l'adresse suivante : <https://www.admissio.defense.gouv.fr>.

Cependant, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif que la candidate ou le candidat réalise la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription contenant le numéro de « certificat » qui doit être enregistré et/ou imprimé et conservé.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et délivré par un médecin agréé, précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur le site des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 7 avril 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur leur dossier via l'encart « Votre espace » puis dans l'onglet « Modifier son inscription en ligne » jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la clôture des inscriptions, dans l'onglet « Modifier son inscription en ligne », grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de l'inscription.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

VI. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 28 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi, auprès au département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées (DAGRH), bureau « recrutement », Fort neuf de Vincennes, cours des Maréchaux, case 163, 75614 Paris Cedex 12.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 7 avril 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, au DAGRH à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après le 7 avril 2024 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

VII. – Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'au titre d'une seule circonscription administrative.

VIII. – L'épreuve orale d'admission se déroule comme suit :

Lieux des épreuves	Dates des épreuves
HIA Bégin à Saint-Mandé (94)	à compter du 11 juin 2024.
HIA Percy à Clamart (92)	
HIA Laveran à Marseille (13) pour HIA Laveran et CMA10 à Marseille (13)	
HIA Legouest à Metz (59)	
HIA Sainte-Anne à Toulon (83)	
INI à Paris (75)	

IX. – Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur le site des concours via l'encart « Votre espace » puis dans l'onglet « Modifier son inscription en ligne », à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, au DAGRH à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 7 avril 2024.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, doivent joindre à leur demande au plus tard le 7 avril 2024 un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

X. – Un arrêté du ministre de la défense fixe la composition du jury.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent de l'établissement d'affectation concerné.

XI. – Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.